

DECRETS

Décret présidentiel n° 01-109 du 9 Safar 1422 correspondant au 3 mai 2001 portant désignation des membres du conseil de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6°, 78 et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 2000-03 du 5 Joumada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, notamment ses articles 10, 14 et 15;

Décète :

Article 1er. — Le conseil de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications est composé des membres suivants, MM :

- Amar Tou, président;
- Sidi Mohamed Bouchnak Khelladi;
- Mohamed Belfodil;
- Mohamed Tayeb Doughbal;
- Mohamed Tahar Hakimi;
- Saláh Mahgoun;
- Brahim Ouarets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Safar 1422 correspondant au 3 mai 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

